

COMMUNE D'ATTICHY

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL REUNION ORDINAIRE DU 29 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal d'Attichy, légalement convoqué le vingt-deux juin deux mil vingt, s'est réuni en la Salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Bernard FAVROLE, Maire.

Etaient présents : Mr FAVROLE, Maire
Mme BETRIX, Mr BRAILLY, Mme RIGAULT, Adjoints

Mr DRICOURT, Mme THERY, Mme CARLIER,
Mr JORET, Mr WAFLART, Mr JAFFRE, Mme DROUET,
Mme LETUPE, Mr FERNANDES, Mr LECRIVAIN,
Mr DECULTOT, Mr DEMORY, Mme BOSCH, Mme PANNIER

Absent excusé : Mme DA SILVA Marie-Thérèse

Secrétaire de séance : est élue Madame Corinne BETRIX

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Ordre du jour de la réunion

- 1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 mai 2020
- 2) Constitutions des commissions communales
- 3) Commission MAPA pour les marchés à procédure adaptée
- 4) Election des membres de la commission d'appel d'offre
- 5) Election des délégations et du CCAS
- 6) Election des délégués au CNAS
- 7) Election des délégués à l'ADICO
- 8) Election des délégués au ciné rural
- 9) Election des membres au conseil d'administration de la maison de retraite d'Attichy et Tracy le Mont
- 10) Election des délégués au syndicat à vocation culturelle « Atelier musical intercommunal de l'Oise »
- 11) Désignation d'un représentant pour le syndicat d'énergie de l'Oise
- 12) Aisne navigable
- 13) Délégations à la commission des impôts
- 14) Délégations à la commission des élections
- 15) Vote du Budget Primitif : Commune
- 16) Vote du taux des taxes communales
- 17) Vote des subventions aux Associations
- 18) Vote de l'allocation vétéran
- 19) Transfert du mandat de gestion immobilière
- 20) Demande de subvention au Conseil Départemental d'une défense incendie
- 21) Création d'un poste de relevage d'assainissement, place du Jeu de Paume
- 22) Avancement de grade / créations de postes

- 23) Fixation des taux de promotion pour les avancements de grade
- 24) Création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire de l'épidémie de COVID 19
- 25) Décision modificative n°1 : budget commune
- 26) Décision modificative n°2 : budget commune
- 27) Affectation des résultats 2019 : budget communal

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 25 MAI 2020

2. CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire rappelle qu'il est indispensable de constituer les commissions communales nécessaires au fonctionnement de la Commune.

Commission des Finances : Président : Mr Bernard FAVROLE
Mr Stéphane DECULTOT, Mme Colette DROUET, Mr Gilbert DRICOURT, Mme Danielle CARLIER, Mr Didier JAFFRE, Mr Bruno DEMORY

Commission Commerce, Urbanisme-Environnement : Président : Mr Bernard FAVROLE
Mr Gilbert DRICOURT, Mr Bruno DEMORY, Mme Françoise THERY

Commission Communication : Président : Mr Bernard FAVROLE
Mme Magali BOSCH, Mme Colette DROUET, Mme Isabelle LETUPE, Mme Françoise THERY, Mme Aude PANNIER, Mr Bruno DEMORY

Commission Travaux : Président : Mr Alain BRAILLY
Mr Didier WAFLART, Mr Didier JAFFRE, Mr Thierry LECRIVAIN, Mr Dominique JORET, Mr Stéphane DECULTOT, Mr Agostinho FERNANDES, Mr Gilbert DRICOURT, Mme Colette DROUET

Commission Associations culturelles et sportives : Président : Mr Alain BRAILLY
Mr Didier JAFFRE, Mr Agostinho FERNANDES, Mr Dominique JORET

Commission Scolaire, périscolaire et bibliothèque : Président : Mme Catherine RIGault
Mme Aude PANNIER, Mme Isabelle LETUPE, Mme Magali BOSCH
(délibération 2020-28)

3. COMMISSION MAPA POUR LES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

Vu le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant les seuils applicables aux marchés passés en application du code des marchés publics,

Considérant que les collectivités locales peuvent traiter en marché à procédure adaptée (MAPA) les marchés de travaux jusqu'à 5 350 000€ HT et les marchés de fournitures et de services jusqu'à 214 000€ HT.

Marchés et accords-cadres de travaux

Montant du marché	Publicité	Procédures de passation
- de 40 000€ HT	Dispense encadrée de publicité	Marché sans publicité ni mise en concurrence
- de 90 000€ HT	Publicité adaptée (publication de l'avis sur une plateforme de dématérialisation)	Procédure adaptée
Entre 90 000 et 5 350 000€ HT	Avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP et sur une plateforme de dématérialisation	Procédure adaptée
A partir de 5 350 000€ HT	Avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP et sur une plateforme de dématérialisation	Appel d'offres

Marchés et accords-cadres de fournitures et de services

Montant du marché	Publicité	Procédures de passation
- de 40 000€ HT	Dispense encadrée de publicité	Marché sans publicité ni mise en concurrence
- de 90 000€ HT	Publicité adaptée (publication de l'avis sur une plateforme de dématérialisation)	Procédure adaptée
Entre 90 000 et 214 000€ HT	Avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP et sur une plateforme de dématérialisation	Procédure adaptée
A partir de 214 000€ HT	Avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP et sur une plateforme de dématérialisation	Appel d'offres

Afin de faciliter la gestion de cette nouvelle procédure, il est proposé au Conseil Municipal que la composition de la commission MAPA soit identique à celle de la commission d'appel d'offres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide la création d'une commission MAPA chargée de déterminer la ou les offres économiques les plus avantageuses
- précise que la commission MAPA pourra proposer au Maire d'engager les négociations avec un ou plusieurs candidats
- précise que la commission MAPA sera présidée par le Président de la commission d'appel d'offre et sera composée de 3 titulaires et de 3 suppléants qui sont ceux de la commission d'appel d'offre
- précise que le Président et les 3 membres sus visés auront voix délibérative
- précise que les règles du quorum et de convocation de la commission MAPA sont identiques à celles régissant la commission d'appel d'offres

- précise que seront convoqués aux réunions de la commission MAPA, à titre consultatif, le ou les techniciens qui auront travaillé sur le projet, la directrice générale des services et ou un collaborateur compétent dans le domaine des marchés publics

(délibération 2020-29)

4. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offre et ce pour la durée du mandat. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret.

Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offre au scrutin public.

Pour une Commune de moins de 3000 habitants :

Considérant qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de 6 membres du Conseil Municipal : 3 titulaires et 3 suppléants

Sont candidats pour les délégués titulaires :

Mr Stéphane DECULTOT, Mr Gilbert DRICOURT, Mme Danielle CARLIER

Sont candidats pour les délégués suppléants :

Mr Didier JAFFRE, Mr Bruno DEMORY, Mme Colette DROUET

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres de la commission d'appel d'offre sont ainsi constitués :

Délégués titulaires : Mr Stéphane DECULTOT, Mr Gilbert DRICOURT, Mme Danielle CARLIER

Délégués suppléants : Mr Didier JAFFRE, Mr Bruno DEMORY, Mme Danielle CARLIER

(délibération 2020-30)

5. CONSTITUTION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de mettre en place le centre communal d'action sociale.

Au sein du Conseil Municipal, les personnes suivantes sont candidates :

Monsieur Bernard FAVROLE, Maire et Président de droit

Madame Corinne BETRIX

Madame Françoise THERY

Madame Magali BOSCH

Madame Colette DROUET

Madame Catherine RIGAULT

Monsieur le Maire propose les membres extérieurs suivants :

Madame Christine GUIRAUD
Monsieur Daniel MOLLET
Madame Laurence BONVALET
Madame Josette BLERVACQ
Madame Jacqueline BRAHIM
Madame Marie-Christine GALEZKI
(délibération 2020-31)

6. ELECTION DES DELEGUES AU CNAS

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est adhérente au CNAS (Comité National d'Action Sociale).

Il nous est demandé la mise en place d'un délégué local auprès des élus afin d'assurer la représentativité de la Commune au sein des instances du CNAS.

Mme Corinne BETRIX est candidate.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 17 voix pour (Mme Corinne BETRIX ne participant pas au vote) est d'accord pour désigner Mme Corinne BETRIX en qualité de délégué local (collège des élus) de la Commune d'Attichy en ce qui concerne le CNAS.

(délibération 2020-32)

7. ELECTION DES DELEGUES A L'ADICO

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est adhérente à l'ADICO (Association Départementale pour l'Informatisation des Communes de l'Oise).

Il nous est demandé la mise en place d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant afin d'assurer la représentativité de la Commune au sein des Assemblées Générales.

Délégué titulaire : Mme Corinne BETRIX est candidate

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 17 voix pour, (Mme Corinne BETRIX ne participant pas au vote) est d'accord pour désigner Mme Corinne BETRIX en qualité de délégué titulaire de la Commune d'Attichy concernant l'ADICO.

Délégué suppléant : Mme Aude PANNIER est candidate

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 17 voix pour, (Mme Aude PANNIER ne participant pas au vote) est d'accord pour désigner Mme Aude PANNIER en qualité de délégué titulaire de la Commune d'Attichy concernant l'ADICO.

(délibération 2020-33)

8. ELECTION DES DELEGUES AU CINE RURAL 60

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est adhérente au « cinéma rural ».
Il nous est demandé la mise en place d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant afin d'assurer la représentativité de la Commune au sein du Conseil d'Administration.

Délégué titulaire : Madame Magali BOSCH

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 17 voix pour (Madame Magali BOSCH ne participant pas au vote) est d'accord pour désigner Madame Magali BOSCH en qualité de délégué titulaire de la Commune d'Attichy concernant le cinéma rural 60.

Délégué suppléant : Madame Virginie LECLERC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité est d'accord pour désigner Madame Virginie LECLERC en qualité de délégué suppléant de la Commune d'Attichy concernant le cinéma rural 60. **(délibération 2020-34)**

9. ELECTION DES MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DE RETRAITE D'ATTICHY ET TRACY LE MONT

Monsieur le Maire rappelle que suite aux changements du Conseil Municipal, il est nécessaire de procéder à l'élection des membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de la Maison de retraite d'Attichy et de Tracy le Mont. Le décret n°2005-1260 du 4 octobre 2005 relatif à la composition des Conseils d'administration des établissements publics sociaux précise qu'il est nécessaire de mettre en place 3 représentants de la collectivité territoriale de rattachement dont le Maire.

Mme Corinne BETRIX et Mme Françoise THERY sont candidates.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 16 voix pour (Mme Corinne BETRIX et Mme Françoise THERY ne participant pas au vote) est d'accord pour désigner Mme Corinne BETRIX et Mme Françoise THERY en qualité de représentant au Conseil d'administration à la Maison de retraite d'Attichy et de Tracy le Mont.
(délibération 2020-35)

10. ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT A VOCATION CULTURELLE « ATELIER MUSICAL INTERCOMMUNAL DE L'OISE »

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est adhérente à l'Atelier Musical Intercommunal de l'Oise.

Il nous est demandé la mise en place de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants afin d'assurer la représentativité de la Commune au Comité Syndical.

Délégués titulaires : Mme Catherine RIGAULT et Mme Aude PANNIER sont candidates.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 16 pour (Mme Catherine RIGAULT et Mme Aude PANNIER ne participant au vote) est d'accord pour désigner Mme Catherine RIGAULT et Mme Aude PANNIER en qualité de délégués titulaires de la Commune d'Attichy concernant l'Atelier Musical Intercommunal de l'Oise.

Délégués suppléants : Mme Marie-Thérèse DA SILVA et Mme Magali BOSCH sont candidates.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 17 voix pour (Mme Magali BOSCH ne participant au vote) est d'accord pour désigner Mme Marie-Thérèse DA SILVA et Mme Magali BOSCH en qualité de délégués suppléants de la Commune d'Attichy concernant l'Atelier Musical Intercommunal de l'Oise.

(délibération 2020-36)

11. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT POUR LE SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE (SECTEUR LOCAL D'ENERGIE)

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est adhérente au SE 60 (Syndicat d'Energie de l'Oise).

Il est nécessaire de désigner un représentant de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide que Monsieur Bernard FAVROLE, Maire, sera le représentant de la Commune en ce qui concerne le Syndicat d'Energie de l'Oise pour le secteur local d'énergie.

(délibération 2020-37)

12. AISNE NAVIGABLE (pas écrite)

13. DESIGNATION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

La Direction Départementale des Finances Publiques de l'Oise nous demande de procéder au renouvellement de la commission communale des impôts directs suite aux élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020.

Monsieur le Maire propose les personnes suivantes au sein du Conseil Municipal :

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
Madame DROUET Colette	Madame RIGAULT Catherine
Monsieur DECULTOT Stéphane	Monsieur BRAILLY Alain
Monsieur DRICOURT Gilbert	Monsieur WAFLART Didier
Madame THERY Françoise	Monsieur JAFFRE Didier
Madame PANNIER Aude	Madame CARLIER Danielle
Monsieur FERNANDES Agostinho	Monsieur JORET Dominique

Monsieur le Maire propose les personnes extérieures suivantes :

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
Monsieur CAMUS Bernard	Madame GUIRAUD Christine
Monsieur BELLANGER Philippe	Monsieur BUREAU Michel
Monsieur DEMORY Jean	Monsieur TATTEVIN Thierry
Monsieur VELLY Bruno	Monsieur THIRY Pascal
Monsieur FRANCOIS Emmanuel	Madame TRONEL Mireille
Madame TAVART Marie-Madeleine	Monsieur GASCHET Philippe

(délibération 2020-39)

14. DESIGNATION DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTO-RALES

La Préfecture de l'Oise nous demande de procéder au renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales suite aux élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020.

Monsieur le Maire propose la personne suivante au sein du Conseil Municipal :

Madame THERY Françoise

Monsieur le Maire propose comme délégué de l'administration :

Madame GUIRAUD Christine

Monsieur PERCHET Gilles

Monsieur le Maire propose comme délégué du Tribunal Judiciaire :

Monsieur MOLLET Daniel

Monsieur DEMORY Jean

Monsieur LEVEQUE Yves

(délibération 2020-40)

15. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 : COMMUNE

Vu l'exposé de Monsieur le Maire sur la présentation du budget 2020 « Commune »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le budget 2020 « Commune » lequel se résume ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 1 930 040.00€

Recettes : 1 930 040.00€

Section d'investissement :

Dépenses : 1 547 997.00€

Recettes : 1 547 997.00€

(délibération 2020-41)

16. VOTE DU TAUX DES TAXES COMMUNALES 2020

-

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le taux des taxes communales votés en 2019, soit :

Taxe d'Habitation	11,00
Taxe sur le Foncier Bâti	19,59
Taxe sur le Foncier Non Bâti	43,28

Monsieur le Maire précise que le produit prévisionnel de TH est fixé par rapport aux produits à taux constant et que sur le formulaire 1259, le Conseil Municipal doit se prononcer uniquement sur la taxe foncière bâti et non bâti, Monsieur le Maire propose de fixer les mêmes taux pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de stabiliser les taux et de les fixer comme décrits ci-dessous.

Taxe sur le Foncier Bâti	19,59	pour un produit correspondant de 383 376€
Taxe sur le Foncier Non Bâti	43,28	pour un produit correspondant de 34 278€

(délibération 2020-42)

17. VOTE DES SUBVENTIONS 2020 AUX ASSOCIATIONS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 16 voix Pour (Monsieur DRICOURT, Monsieur JORET) ne participant pas au vote décide de fixer les subventions 2020 aux Associations comme suit :

ASSOCIATIONS	Montant 2020
ACPG-CATM (Anciens Combattants)	270.00€
ADEE (Association des Echanges Européens)	1 000.00€
AINES (Club des)	300.00€
ALPE (Ass. Locale des Parents d'Elèves)	900.00€
BCA (Basket Club d'Attichy)	800.00€
CFA (Comité des Fêtes)	1 000.00€
CNCA (Club Nautique du Canton d'Attichy)	1 300.00€
COMPAGNIE D'ARC	400.00€
DAUPHIN CLUB	200.00€
MEMOIRE D'ATTICHY	400.00€
SAPEURS-POMPIERS (Amicale des)	250.00€
SAUVETEURS DE L'OISE	400.00€

TENNIS CLUB	800.00€
USA (Union Sportive d'Attichy)	1 000.00€
VGAA (Vie au Grand Air d'Attichy)	1 280.00€
SOUVENIR FRANCAIS	150.00€
ENTENTE CYCLISTE VALLEE AISNE	250.00€
JUJITSU	100.00€
LA PIEUVRE SPORTIVE	50.00€
CINE RURAL	300.00€
COOPERATIVE MATERNELLE	280.00€
COOPERATIVE PRIMAIRE	280.00€
ALLOCATION VETERANCE	247.20€
TOTAL	11 957.20€

(délibération 2020-43)

18. VOTE DE L'ALLOCATION VETERANCE 2020

– Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a voté les subventions sur le budget primitif 2020 en indiquant « Allocations Vétérances » pour un montant de **247.20 €**.

Comme il s'agit d'une personne physique, il est nécessaire de délibérer en précisant le nom de l'attributaire.

Monsieur le Maire propose comme les années passées de verser l'allocation vétérance d'un montant de **247.20 €** à Monsieur Marceau DIZENGREMEL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 17 voix pour et 1 abstention (Madame BÉTRIX ne participant pas au vote) est d'accord.

(délibération 2020-44)

19. TRANSFERT DU MANDAT DE GESTION LOCATIVE

– La Commune d'Attichy ayant des biens ruraux confiés en gestion locative à la SCP BELLANGER-SILVERT-PETIT dont le chargé est Monsieur Philippe BELLANGER.

Suite à une cession d'exercice, Monsieur Philippe BELLANGER nous demande de transmettre les dossiers de gestion locative à la Société SELARL LANGLADE et Associés, 24 rue notre dame de bon secours 60200 COMPIEGNE, en vue de poursuivre cette gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de transférer les dossiers de gestion locative des biens ruraux à la Société SELARL LANGLADE et Associés, 24 rue notre dame de bon secours 60200 COMPIEGNE et autorise Monsieur le Maire à signer le mandat de gestion de la Société et tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

(délibération 2020-45)

20. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'UNE DEFENSE INCENDIE (reportées)

21. CREATION D'UN POSTE DE RELEVAGE D'ASSAINISSEMENT PLACE DU JEU DE PAUME (non écrite)

22. AVANCEMENTS DE GRADE – CREATIONS DE POSTES

Monsieur le Maire explique que plusieurs agents de la commune peuvent prétendre à un avancement de grade, après consultation de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de l'Oise.

Monsieur le Maire propose de créer les postes suivants :

Filière administrative :

Création de deux postes d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet et un poste à temps non complet à 28 heures

Filière animation :

Création de trois postes d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe à temps complet
Création d'un poste d'Adjoint d'Animation Principal de 1^{ère} classe à temps complet

Filière technique :

Création d'un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps complet et un poste à temps non complet à 28 heures

TABLEAU DES EFFECTIFS 29 JUIN 2020				
FILIERE	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
Administrative				
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	3	3	1 à 28 heures
Animation				
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	4	4	
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	
Médico-sociale				
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	2	2	
Technique				
Adjoint technique	C	4	4	1 à 25 heures
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	3	3	1 à 28 heures

(délibération 2020-49)

23. FIXATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49 ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 1^{er} juillet 2020,

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Article 1 :

D'accepter les propositions de Monsieur le Maire et de fixer, à partir de l'année 2020 les taux de promotion dans la collectivité comme suit :

Cat.	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX %
C	<i>Adjoint technique</i>	<i>Adjoint technique principal de 2^{ème} classe</i>	100 %
C	<i>Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe</i>	<i>Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe</i>	100 %
C	<i>Adjoint d'animation</i>	<i>Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe</i>	100 %
C	<i>Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe</i>	<i>Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe</i>	100 %

Article 2 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

(délibération 2020-50)

24. CREATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MOBILISES PENDANT L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE DE L'EPIDEMIE DE COVID-19

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
 Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,
 Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,
 Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou télétravail ou assimilé,

Considérant que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la Mairie d'Attichy,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

Article 1 : D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020.

MODALITES	MONTANT
Présentiel permanent de terrain	300€
Variables selon le travail effectué	200€
Présentiel à mi-temps	150€
Investissement présentiel remarqué pendant la période	50€

Cette prime sera d'un montant maximum de 300€.

Elle sera versée en une fois, sur la paie du mois de juillet 2020.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Article 2 : D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 : De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

(délibération 2020-51)

25. DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET COMMUNE 2020

Suite aux délibérations :

Délibération 2020-15 transfert des compétences eau potable et affectation des résultats
Délibération 2020-18 transfert des compétences assainissement et affectation des résultats
Délibération 2020-22 affectation des résultats 2019 budget communal
Délibération 2020-41 vote budget primitif 2020 commune

Monsieur le Maire explique que comme de coutume, l'élaboration du budget primitif se fait à l'euro près et non aux centimes. Cependant, l'inscription budgétaire a été effectuée à l'euro inférieur et non à l'euro supérieur. Il est donc nécessaire d'équilibrer le budget.

Monsieur le Maire propose d'augmenter le compte 1068 de + 1 € et de diminuer de 1 € le compte 21318.

Compte 1068 : + 1 €

Compte 21318 : - 1 €

(délibération 2020-52)

26. DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET COMMUNE 2020

Suite aux délibérations :

Délibération 2020-15 transfert des compétences eau potable et affectation des résultats
Délibération 2020-18 transfert des compétences assainissement et affectation des résultats
Délibération 2020-22 affectation des résultats 2019 budget communal
Délibération 2020-41 vote budget primitif 2020 commune

Monsieur le Maire explique que comme de coutume, l'élaboration du budget primitif se fait à l'euro près et non aux centimes. Cependant, l'inscription budgétaire a été effectuée à l'euro inférieur et non à l'euro supérieur. Il est donc nécessaire d'équilibrer le budget.

Monsieur le Maire propose d'augmenter le compte 678 de + 1 € et de diminuer de 1 € le compte 60611.

Compte 678 : + 1 €

Compte 60611 : - 1 €

(délibération 2020-53)

27. AFFECTATION DES RESULTATS 2019 – BUDGET COMMUNAL

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) portant transfert de compétences.

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2019 constatant la prise de compétences eau et assainissement par la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise. Cette prise de compétence étant effective depuis le 1^{er} janvier 2020.

Vu l'arrêté inter-départemental du 28 avril 2017 et du 3 avril 2019 portant dissolution du syndicat d'études et de programmation Oise et Aisne Soissonnaises.

Suite au vote du compte administratif 2019 de la Commune et du service d'eau et d'assainissement, le Conseil Municipal décide d'affecter au budget primitif 2020 de la Commune les résultats suivants :

	RESULTATS CUMULES EXERCICE 2019 COM.	DISSOL. SEPOAS	TRANSF. EAU	TRANSF. ASSAINIS.	RESULTATS A REPRENDRE AU BP 2020	
INV.	511 024.30	2 144.38	201 251.55	146 746.19	861 166.42	/001
FONCT.	711 960.62	8.63	96 811.15	7 744.97	816 525.37	/002

(délibération 2020-54)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-trois heures et trente minutes.